

**PROJET DE
MODIFICATION DU
TRACÉ D'UN
CHEMIN RURAL
PAR ÉCHANGE DE TERRAINS
AU LIEU-DIT « LA COMBE
LYON »**

**DOSSIER D'INFORMATION
A DISPOSITION DU PUBLIC**

1/ DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Isère

ARRONDISSEMENT DE VIENNE

EXTRAIT

MAIRIE
DE
BEAUVOIR DE MARC

Code Postal : 38440

Téléphone : 04. 74. 58. 78. 88

Mail : contact@beauvoir-de-marc.com

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15

L'an deux mille vingt-cinq

Le 20 novembre

En exercice : 15

le Conseil Municipal de la commune de BEAUVOIR DE MARC
dûment convoqué le 13 novembre 2025, s'est réuni en cession
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert
MANDRAND, Maire.

Etaient présents : 14

M. MANDRAND Robert, M. BOYET Yves, Mme MIGUET Arlette,
Mme COURT Martine, M. RODRIGUEZ Frédéric, Mme BROCHUD
Aurélie, M. SERMET Patrick, Mme ROCHE Mireille, M. BOUVIER
Hervé, Mme LE GALL Nicole, M. MOLLARD Raphaël, Mme
TEDESCO Muriel, Mme BARON Monique et M. BARDIN Alain.
Excusé : M. MARTIN Patrick (procuration donnée à Mme
BROCHUD Aurélie).

Votants : 15

Délibération n°47 du 20/11/2025

Objet : Projet de modification du tracé d'un chemin rural par échange de terrains au lieu-dit « la combe lyon »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier de M. et Mme BARDIN Alain et Dominique en date du 14 novembre 2025 indiquant que ce chemin passe au ras de la porte d'entrée de leur maison d'habitation et se situe entre leurs bâtiments. De plus, il n'est plus adapté au matériel agricole actuel et il est de plus en plus fréquenté ce qui pose un problème de sécurité.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section AH du plan cadastral, qui permet de relier à d'autres voies publiques du chemin des rutisses vers la commune de ROYAS,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration

comme chemin rural ;

- que les frais seront à la charge de M./Mme BARDIN Alain et Dominique ;

- d'autoriser le maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

- de préciser que le projet définitif sera soumis au conseil municipal pour validation après la phase de mise à disposition du dossier au public.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE le 21/11/2025

Visé par le contrôle de légalité le 21/11/2025

Affiché le 21/11/2025.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Robert MANDRAND



2/ CONTEXTE ET DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ECHANGE

2.1 Le contexte législatif de la procédure

La loi n°2022-217 en date du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3 DS) et portant mesures de simplification de l'action publique locale introduit une procédure permettant les échanges de parcelles de chemins ruraux moyennant certaines conditions. Jusqu'à son adoption, les échanges de chemins ruraux n'étaient pas autorisés.

Ainsi cette loi ajoute le nouvel article L 161-10-2 au code rural et de la pêche maritime qui dispose que :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-

1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. ».

2.2 Contexte et objectifs de la procédure d'échange relatif à la modification an partie du tracé du chemin rural de la Combe Lyon

Le 14 novembre 2025, Monsieur et Madame BARDIN Alain, domiciliés 115 chemin de la Combe Lyon – 38440 BEAUVOIR-DE-MARC ont sollicité la Commune afin de proposer le déplacement d'une partie d'un chemin rural qui passe devant le pas de la porte d'entrée de leur habitation et au milieu de leurs bâtiments existants.

La réglementation ayant été modifiée et simplifiée, cette demande peut désormais être traitée dans le cadre de la loi 3DS.

Pour rappel, cette loi prévoit que pour cet acte d'échange il convient de respecter des clauses permettant de :

- Garantir la continuité du chemin rural,
- Respecter, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé.

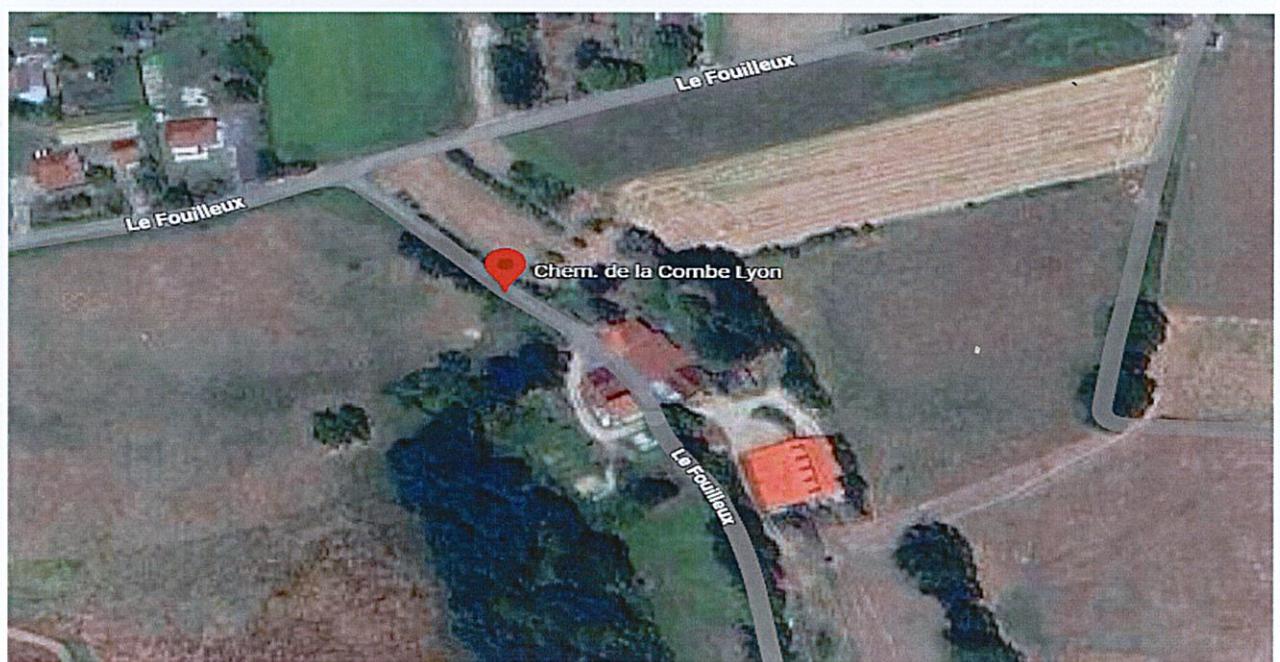
La portion de terrain cédée à la commune est alors incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

2.3 Contextualisation – modification du tracé du chemin rural

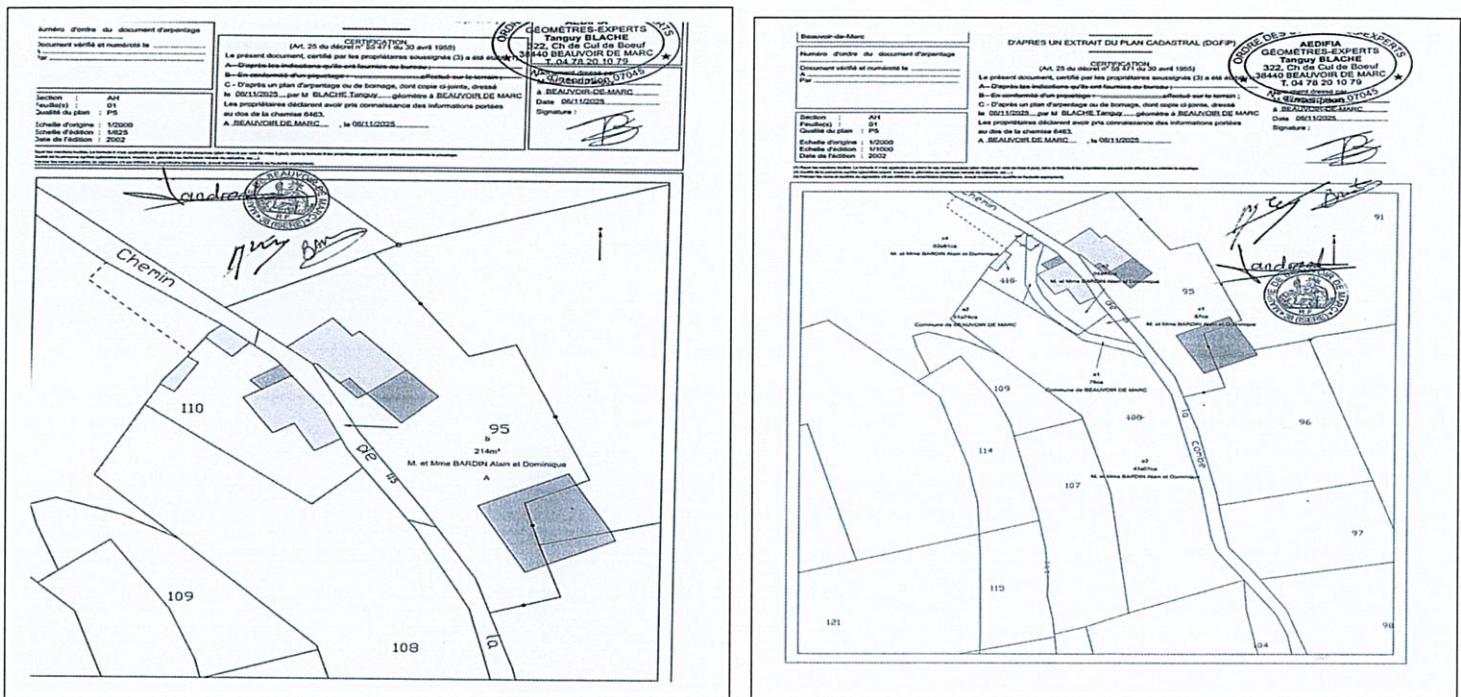
Le tracé du chemin rural actuel passe devant le pas de porte de l'habitation de M. et Mme BARDIN Alain situé au lieu-dit la Combe Lyon.

Ils proposent de déplacer l'emprise d'une partie du chemin rural dans le but de sécuriser leur propriété, compte-tenu de la circulation de vélos, motos, quads, chevaux, promeneurs, engins agricoles, ...

Ce projet ne génère aucune contrainte pour les utilisateurs.

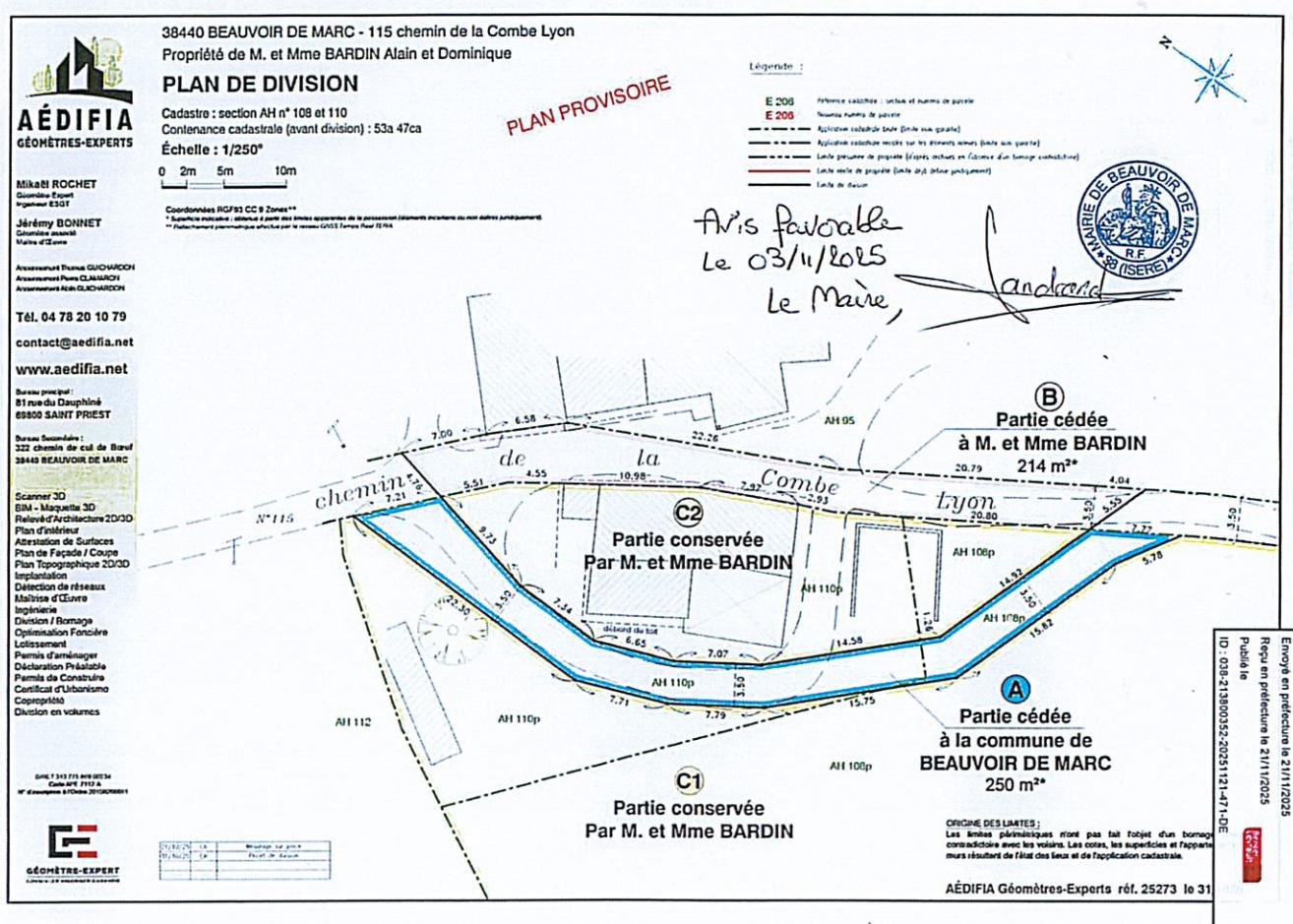


3/ PLAN DE DIVISION ET DE CHANGEMENT D'ASSIETTE



Tracé futur

La commune échangerait aux consorts BARDIN une partie de l'emprise du chemin rural « la combe Lyon » d'une contenance de 214 m² contre une parcelle de terrain d'une superficie 250 m².



3/ ACCEPTATION DE L'ECHANGE AVEC LE RIVERAIN

Hélène et Dominique BARGIN
115 chemin de la Combe Lyon
38440 Beaurois de Nore

Objet : demande d'échange de
terrain pour déplacer une
partie du chemin de la Combe Lyon

Beaurois de Nore, le 14 novembre 2025

Mairie de Beaurois de Nore
à

Mr.

Le chemin actuel passe au ras de la porte d'entrée
de notre habitation. Il est au milieu des bâtiments
existants.

Nous constatons plus de circulation, vélos, motos, quad, ,
chevaux, promeneurs, tracteurs ...

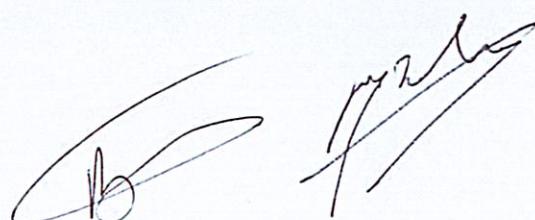
De plus, ce chemin, entre nos bâtiments, emprunté quotidiennement
par nos repreneurs, n'est plus adapté au matériel
agricole actuel.

La présence régulière de nos petits enfants nous contraint
moi et ma femme à une vigilance permanente.

La mise en sécurité de notre famille est une priorité.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous demandons cet
échange pour faire passer le chemin en bas des bâtiments
existants et non plus au milieu.

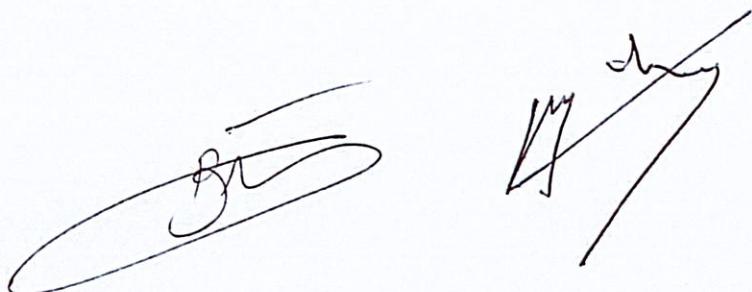
Nous vous prions d'agréer, Mr, nos meilleures salutations.



Alain et Dominique Bardin
115 chemin de la Combelyon
38440 Beauvois de Marc Attestation.

le 14.11.2025.

Nous soussignés, Alain et Dominique Bardin, attestons
sur l'honneur que le terrain cédé à la commune de
Beauvois de Marc est dépourvu de bail, de servitude,
n'est pas grisé d'hypothèque, ni de droits réels
et que nous nous engageons à supporter tous les frais
relatifs à cet échange.

Two handwritten signatures are present. The signature on the left is a stylized, cursive 'AB'. The signature on the right is a stylized, cursive 'DB'.

**4/ ARRETE PRESCRIVANT UNE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
DU PROJET DE MODIFICATION DU TRACE DU CHEMIN RURAL
« LA COMBE LYON », PAR ECHANGE DE TERRAIN**

Département de l'Isère

ARRONDISSEMENT DE VIENNE



**MAIRIE
DE
BEAUVOIR DE MARC**
Code Postal : 38440
Téléphone : 04. 74. 58. 78. 88
Mail : contact@beauvoir-de-marc.com

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 038-213800352-20251127-92025-AR

Le 27 novembre 2025,

Arrêté prescrivant une mise à disposition du public du projet de modification du tracé du chemin rural au lieu-dit la Combe Lyon, par échange de terrains

Le Maire de Beauvoir-de-marc,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et notamment l'article L.161-10-2,
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS),
Vu le Code général de la Propriété de Personnes Publiques,
Vu les articles L.134-1, R. 134-5 et suivants du Code des Relations entre le public et l'administration,
Vu la délibération n°47 du conseil municipal en date du 20 novembre 2025 autorisant le lancement de la procédure et autorisant M. le Maire à monter le dossier.

ARRETE

Article 1er :

Il sera procéder dans la commune de Beauvoir-de-marc à une mise à disposition du public du dossier présentant le projet de modification du tracé du chemin rural au lieu-dit la Combe Lyon, par échange de terrains.

Article 2 :

La mise à disposition du public sera effective du lundi 08 décembre 2025 au vendredi 12 janvier 2026 inclus.

Article 3 :

Le dossier ainsi que le registre destiné à accueillir les avis et remarques seront déposés et tenus à disposition du public au secrétariat de la mairie de Beauvoir-de-marc durant toute la durée de la mise à disposition telle que définie à l'article 2.

Il sera également consultable en ligne sur le site internet de la commune : www.beauvoir-de-marc.com (rubrique actualité et urbanisme).

Article 4 :

Le public pourra venir consulter le dossier durant les heures habituelles d'ouverture du service. Chacun pourra formuler ses avis et observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser :

- Par voie postale à : Mairie – 91 chemin de la fontaine – 38440 BEAUVOIR-DE-MARC.
- Par mail : contact@beauvoir-de-marc.com

Article 5 :

A l'issue de la période de mise à disposition du public, les avis et observations du public seront versés au dossier de projet de modification du tracé du chemin rural au lieu-dit la Combe Lyon, par échange de terrains, seront présentés au Conseil Municipal pour validation définitive.

Article 6 :

Monsieur le Maire et le rédacteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et dont copie sera adressée à la Sous-Préfecture et aux services de la Direction des Finances Publiques.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité décisionnaire ainsi qu'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de transmission et de publication au contrôle de légalité.

Fait à Beauvoir-de-marc, le 27 novembre 2025.

M. le Maire,
Robert MANDRAND

